

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

ARRETE n° 968. 2016
portant organisation de la direction départementale des territoires des Vosges

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. CAZENAVE LACROUTS préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 avril 2015 nommant M. Yann DACQUAY directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires en date du 6 décembre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Vosges,

A R R E T E :

Article 1 : La direction départementale des territoires (DDT) des Vosges est organisée en services, bureaux et missions.

Article 2 : L'organisation de la direction et des services de la direction départementale des territoires des Vosges est la suivante :

- ☐ la direction, composée d'un directeur départemental des territoires, d'un directeur départemental adjoint des territoires et de deux assistantes de direction.

- Six services définis comme suit :

- **le secrétariat général (SG)**, comprenant un chef de service, un adjoint au chef de service, une assistante, un assistant de prévention, et trois bureaux :

- Bureau des ressources humaines (BRH) ;
- Bureau financier et logistique (BFL) ;
- Bureau des affaires juridiques (BAJ).

- **le service études et prospective territoriale (SEPT)**, comprenant un chef de service, un adjoint au chef de service, une mission, et deux bureaux :

- Mission contrôle de gestion (MCG) ;
- Bureau administration et valorisation des données (BAVD) ;
- Bureau des référents territoriaux (BRT).

- **le service de l'environnement et des risques (SER)**, comprenant un chef de service, un adjoint au chef de service, une assistante, une mission et quatre bureaux :

- Mission animation des politiques et polices environnementales (MAPPE) ;
- Bureau de la police de l'eau, qualité et eaux souterraines (BPQES) ;
- Bureau de la police de l'eau des milieux physiques superficiels (BPEMPS) ;
- Bureau de la biodiversité, de la nature et du paysage (BBNP) ;
- Bureau de la prévention des risques (BPR).

- **le service de l'économie agricole et forestière (SEAF)**, comprenant un chef de service, un adjoint au chef de service, une assistante, un coordinateur des contrôles, et trois bureaux :

- Bureau des aides directes (BAD) ;
- Bureau de l'agriculture, des territoires et du développement rural (BATDR) ;
- Bureau forêt (BF).

- **le service urbanisme et habitat (SUH)**, comprenant un chef de service, un adjoint au chef de service, une chargée de mission planification intercommunale, une assistante, et quatre bureaux :

- Bureau des documents d'urbanisme (BDU) ;
- Bureau application du droit des sols (BADS) ;
- Bureau financement du logement (BFL) ;
- Bureau de la politique territoriale de l'habitat (BPTH).

- le service d'appui technique et de la sécurité routière (SATSR), comprenant un chef de service, un adjoint au chef de service, un chargé de mission deux roues motorisées, un agent bureau défense, un coordinateur départemental de la sécurité routière, une assistante, et quatre bureaux :

- Bureau circulation et sécurité routières (BCSR) ;
- Bureau éducation routière (BER) ;
- Bureau accessibilité, publicité et appui aux territoires (BAPAT) ;
- Bureau bâtiment et construction durable (BBCD).

- deux antennes territoriales relevant du SUH et du SATSR, respectivement en charge de l'application du droit des sols et de l'ingénierie d'appui territorial, et localisées à Saint-Dié-des-Vosges et Vittel.

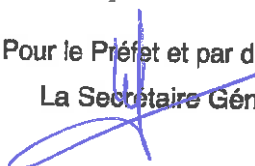
Article 3 : L'arrêté n°2010-71 portant organisation de la direction départementale des territoires est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 27 DEC 2016

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Claire WANDEROILD